



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 299-2023

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Lors de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2023, le conseil a adopté Le Règlement numéro 299-2023, modifiant le règlement de zonage numéro 192-2012 afin d'autoriser l'usage « établissement de résidence principale » dans certaines zones et d'ajouter certaines conditions.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la MRC d'Argenteuil le 12 juin 2023 et entre en vigueur à cette date.

Ledit règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité ou au bureau municipal, situé au 2940, Route 327, Harrington, pendant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Harrington ce 21^e jour du mois de février de l'an deux mille vingt-quatre.

Mathieu Dessureault
Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Mathieu Dessureault, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie avoir publié l'avis public ci-dessus en le publiant sur le site internet de la Municipalité, et en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil le 21 février 2024 entre 9h et 18h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21^e jour de février 2024
